

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Le 24 février 2025, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS (arrivé à 19h10), M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY (arrivée à 19h35), M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Bruno MICCOLI.

M. René SCANU.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. le Maire adresse, au préalable, ses pensées à MM Miccoli et Scanu, qui ont été récemment hospitalisés, et leur souhaite un prompt rétablissement.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité (24 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2025 04 du 16 janvier 2025 : attribution d'un marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles – petit lot n° 09 à Thyez - marché public n° T-PA-2024-10 au candidat suivant :

- EDIFFER (Ex MICHOLET METALLERIE), dont le siège social est domicilié 7, ZA Les Flaches – 42330 SAINT GALMIER, pour un montant global de 439 562,61 € HT, soit 527 475,13 € TTC, décomposé comme suit :
 - Offre de base pour un montant de 366 871,94 € HT, soit 440 246,33 € TTC ;
 - PSE 5 « couverture des escaliers » pour un montant de 72 690,67 € HT, soit 87 228,80 € TTC.

DEM2025 05 du 16 janvier 2025 : signature d'un avenant n°1 au marché de « travaux de réseaux humides sur les chemins des Rotzs et du Noyer, les routes de Plessy et de Châtillon, sur la commune de Thyez » - groupement de commandes 2CCAM – THYEZ – N°T-PA-2024-01 - Lot 1b « travaux de VRD » avec le groupement conjoint MAULET PASQUALIN, en tant que mandataire, et TP ALPIN et DUPONT TP, en tant que cotraitants, afin d'entériner la nouvelle répartition financière du marché.

DEM2025 06 du 27 janvier 2025 : signature d'un contrat de location, pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie, pour une durée de 27 jours, soit du 1^{er} au 28 février 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement, prorata temporis, d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 07 du 04 février 2025 : attribution concernant le marché de travaux de création de auvents pour stockage, d'une aire de lavage du CTM et de reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales – marché T-PA-2024-15, de la manière suivante :

- Pour le lot 01 : « démolition - terrassement », l'offre présentée par G. PLANTAZ, dont le siège social est domicilié 65, rue des Métaux – ZI des Prés Paris Sud – 74970 Marignier, pour un montant d'offre de base de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC ;
- Pour le lot 02 : « gros œuvre », l'offre présentée par TROMBERT et Cie dont le siège social est domicilié 48, route des Pesses – 74260 Les Gets, pour un montant global de 104 111,56 € HT soit 124 933,88 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Le montant de l'offre de base est de 96 156,83 € HT soit 115 388,20 € TTC ;
 - Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) « dallage BA pour aire de lavage » est de 7 954,73 € HT soit 9 545,68 € TTC ;
- Pour le lot 03 : « charpente métallique », l'offre présentée par RIOU dont le siège social est domicilié 692, rue du Général de Gaulle – 74700 Sallanches, pour un montant global de 53 481,00 € HT soit 64 177,20 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Le montant de l'offre de base est de 43 149,00 € HT soit 51 778,80 € TTC ;
 - Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle 2 (PSE2) « galvanisation charpente auvent de stockage » est de 10 332,00 € HT soit 12 398,40 € TTC ;
- Pour le lot 04 : « charpente bois », l'offre présentée par JL DAM et Fils, dont le siège social est domicilié 89, rue des Peupliers – 74300 Thyez, pour un montant d'offre de base de 11 385,50 € HT, soit 13 662,60 € TTC ;
- Pour le lot 05 : « couverture – bardage métallique », l'offre présentée par MG ETANCHEITE dont le siège social est domicilié 260 A, route des Grandes Teppes – 74550 Perrignier, pour un montant d'offre de base de 43 558,15 € HT, soit 52 269,78 € TTC ;
- Pour le lot 06 : « serrurerie », l'offre présentée par RIOU, dont le siège social est domicilié 692, rue du Général de Gaulle – 74700 Sallanches, pour un montant global de 3 766,00 € HT soit 4 519,20 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Le montant de l'offre de base est de 3 298,00 € HT soit 3 957,60 € TTC ;
 - Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle 3 (PSE3) « cornières pour dallage BA sur aire de lavage » est de 468,00 € HT soit 561,60 € TTC.
- Pour le lot 07 : « électricité », l'offre présentée par SDEL SAVOIE LEMAN, dont le siège social est domicilié ZI des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 Cluses, pour un montant d'offre de base de 11 250,00 € HT, soit 13 500,00 € TTC ;
- Pour le lot 08 : « voiries et réseaux divers – VRD », l'offre présentée par G. PLANTAZ, dont le siège social est domicilié 65, rue des Métaux – ZI des Prés Paris Sud – 74970 Marignier, pour un montant d'offre de base de 52 500,00 € HT, soit 63 000,00 € TTC ;
- Pour le lot 09 : « enrobés », l'offre présentée par COLAS France – établissement de Bonneville, dont le siège social est domicilié 130, avenue de la Roche Parnale

– ZI Les Fourmis – 74130 Bonneville, pour un montant d’offre de base de 42 013,14 € HT soit 50 415,77 € TTC.

DEM2025 08 du 30 janvier 2025 : signature d’avenants au marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - marché n° T-PA-2023-14 – lot 03 : menuiseries extérieures bois occultation, lot 04 : menuiseries intérieures bois, lot 06 : faux-plafonds, de la manière suivante :

- pour le lot 03 « menuiseries extérieures bois occultation », un avenant n°1 avec l’entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, d’un montant de – 3 218,00 € HT, soit – 3 861,60 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 341 601,00 € HT, soit 409 921,20 € TTC. Cette modification représente une moins-value de 0,93 % par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 04 « menuiseries intérieures bois », un avenant n°1 avec l’entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, d’un montant de 3 809,50 € HT, soit 4 571,40 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 90 465,00 € HT, soit 108 558,00 € TTC. Cette modification représente une augmentation de 4,40 % par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 06 « faux-plafond », un avenant n°1 avec l’entreprise SOLA, domiciliée 8 bis, route des Creuses, Cran Gevrier – 74960 ANNECY, d’un montant de 432,90 € HT, soit 519,48 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 69 043,50 € HT, soit 82 852,20 € TTC. Cette modification représente une augmentation de 0,63 % par rapport au montant du marché initial.

M. le Maire rappelle que la somme de ces avenants implique une hausse de 1 024 € et que le budget global des travaux de rénovation énergétique du Forum des Lacs a été respecté.

DEM2025 09 du 07 février 2025 : fixation d’un tarif pour deux séjours dans le centre de vacances “Les moineaux” sur la commune de Bellevaux. Les tarifs applicables pour les séjours à Bellevaux sont les suivants :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Séjour à Bellevaux	78,50 €	68,50 €	58,50 €

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une présentation par M. Xavier Michon, du cabinet Cardinal Lab.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire et son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB (rapport d'orientation budgétaire).

Le débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif et les budgets annexes (activités commerciales, eau et site économique des lacs). C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Ces orientations budgétaires ont été exposées et discutées lors de la commission des finances et administration générale, qui s'est tenue le 12 février 2025. Lors de cette même réunion, une mise à jour du programme pluriannuel d'investissement (PPI), document présenté en séance du conseil municipal du 26 janvier 2024 (délibération n° DEL2024_07), a été portée à la connaissance des élus.

La présentation du ROB a permis de nombreux échanges entre élus : M. le Maire souhaite préciser, au vu de la présentation de la situation économique globale, que plus l'inflation est élevée plus la commune perd de l'argent. Il informe qu'un nouveau prélèvement de l'Etat, permettant de contribuer au redressement des finances publiques nationales, devrait impacter les finances communales, à hauteur de 70 000 € cette année.

Un débat sur le calcul des Fonds Genevois et de la situation des frontaliers, de manière globale, s'engage.

M. Ducrettet s'interroge sur le coût annoncé pour la location des modules préfabriqués de l'école provisoire des Charmilles, qui semble bas, au vu du montant annoncé dans l'AP CP de ce projet. Concrètement, ce montant ne comprend que la location, pour 2025, desdits modules. Par contre, des montants plus importants ont été engagés en 2024 et le seront en 2026, ils sont liés aux travaux de terrassement et de réseaux du tènement de l'école, mais également aux transports des modules et à leur assemblage/démontage.

Le sujet de la refacturation de certaines charges de personnel aux budgets annexes de l'eau et des activités commerciales est, également, évoqué, afin qu'une refacturation soit opérée cette année, sur le modèle de celle du CCAS.

La question d'un prêt bancaire, à contracter en 2025, est évoquée : M. Robert expose les 3 hypothèses possibles en la matière (ne pas emprunter du tout et baisser les dépenses, réaliser un emprunt, augmenter, légèrement, sur 2 années la fiscalité locale). Il pense que le choix de l'emprunt n'est pas la bonne solution et risque, s'il est retenu, d'hypothéquer l'avenir des futures générations thylonnaises, considérant que l'état des finances de la commune permet de ne pas recourir à l'emprunt. M. le Maire répond que la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les impôts locaux à court terme, et que la décision d'emprunter pour réaliser les projets prévus est cohérente, comme ont pu le faire des millions de français pour construire leur maison ou acheter leur voiture.

Un débat sur la gestion du fonds de roulement de la commune s'engage.

M. Ducrettet souhaite que soient exposées les différentes hypothèses alternatives à l'emprunt. Plusieurs solutions sont possibles, en la matière, pour M. Michon : réaliser un emprunt, décaler des projets, augmenter la fiscalité locale, aller chercher de nouveaux financements (solution beaucoup plus aléatoire). Il explique également la possibilité évoquée par l'Etat de figer l'encours de dettes des collectivités locales, et la conséquence pour Thyez, au vu de sa situation particulière de faible endettement.

M. le Maire pense irresponsable de ne pas emprunter pour réaliser les projets prévus. M. Robert répond qu'il n'a pas la même perception en la matière. M. le Maire dit que, sans emprunt, la commune n'aura plus la capacité de réaliser les investissements nécessaires sur son territoire. Il se refuse à hypothéquer l'avenir de Thyez et souhaite maintenir la capacité d'investissement future. L'endettement doit être raisonnable pour M. le Maire.

M. Ducrettet dit qu'il aurait été plus cohérent de faire des économies sur le projet de l'école de demain.

M. le Maire pense, au vu du PPI qui prévoit 49 M€ d'investissement sur 10 ans, que l'emprunt prévu, de 8,7 M€, est tout à fait cohérent et raisonnable. Il serait, selon lui, irresponsable de réaliser les travaux de l'école de demain sans emprunter. M. Robert dit que la commune peut, au contraire, réaliser ces projets sans emprunter, mais en augmentant la fiscalité locale, qui

est modérée. M. le Maire est d'accord sur la possibilité d'augmenter la fiscalité locale dans les années futures mais ne souhaite pas la mettre en œuvre cette année, encore. M. Robert pense que ce levier sera à mobiliser dans 2 ou 3 ans, pas avant. M. Robert craint, qu'en définitive, on ait recours aux deux leviers, l'emprunt et la fiscalité, pour augmenter les recettes municipales.

Concernant le budget annexe du site économique des lacs, vu le transfert en cours et sauf avis contraire de la Préfecture, il sera voté, pour la dernière fois, par la commune cette année. La 2CCAM, qui va reprendre cette compétence et le budget dédié, travaille sur ce dossier et a, déjà, fait remarquer que l'amortissement prévu pour les bâtiments du site économique des lacs (environ 250 000 € / an) n'a jamais été prévu sur ce budget annexe. De nombreuses discussions sont en cours avec l'intercommunalité sur ce point dur, qui risque d'impacter les finances de la commune dans les années à venir.

M. le Maire rappelle le cadre de la loi qui, sauf texte législatif futur contraire dans les prochains mois (ce qui est annoncé), prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau à la 2CCAM au 1^{er} janvier 2026.

Des discussions sont en cours, à la 2CCAM, au sujet dudit transfert, Thyez décidera si c'est opportun ou non de transférer cette compétence, et le budget dédié, à l'intercommunalité. Notre DSP s'arrête en juin 2026, une décision sera à prendre rapidement pour la relancer, si nécessaire, surtout si la commune ne transfère pas la compétence eau à l'intercommunalité. Au niveau du territoire de la 2CCAM, la moitié des communes travaille, actuellement, à un transfert de la compétence eau à la 2CCAM, ce qui n'est pas, à ce jour, le cas de Thyez. M. le Maire dit attendre des arguments convaincants pour envisager ce transfert.

Concernant le budget annexe activités commerciales, M. le Maire informe les élus sur la situation de la boucherie des lacs : après l'échec de l'expertise amiable mise en œuvre par la collectivité (faute de caractère contraignant pour cette procédure), la commune a mandaté un avocat afin de faire une demande d'expertise judiciaire auprès du tribunal de Bonneville. Tous les intervenants concernés (maître d'œuvre et entreprises de la construction du bâtiment, maître d'œuvre et entreprises mandatées par la commune pour réaliser les aménagements intérieurs, entreprise ayant travaillé pour le compte du boucher) ont, ainsi, été convoqués à la première réunion d'expertise qui s'est tenue le 29 janvier dernier. Au vu de la complexité de la situation, l'expert judiciaire a prescrit différentes mesures permettant de déterminer l'origine des fuites et, in fine, de déterminer les responsabilités. Au final, il est à craindre une procédure longue qui pourrait aboutir, une fois les responsabilités reconnues et la commune indemnisée, en tant que propriétaire, à de longs travaux destructifs avant reconstruction du local commercial de la boucherie. M. le Maire précise, enfin, que la commune avait proposé au boucher des lacs de relocaliser son activité dans des locaux modulaires mais que cette solution n'avait pas pu être mise en œuvre, au vu de sa situation financière au moment de la fermeture du local, en décembre 2023.

M. le Maire exprime sa volonté que le budget annexe activités commerciales soit réintégré, dès l'année prochaine, au budget principal.

M. Gervais demande à M. le Maire pourquoi les transferts de compétence à la 2CCAM ne se doublent pas de transfert de personnel ? M. le Maire répond, qu'en l'espèce, le possible transfert de la compétence eau à la 2CCAM ne s'accompagnera pas du transfert d'agents de Thyez car aucun fonctionnaire municipal ne travaille à 100 % pour le compte de ce budget annexe (au contraire du CCAS par exemple). De même, pour la compétence CSUI qui sera évoquée plus tard en séance, il s'agit d'un nouveau service auquel la commune adhère, ce qui induit qu'il n'y a pas de transfert de personnel, en la matière.

Vu le rapport joint (**annexe n° 2**), comprenant le ROB 2025 pour le budget principal, les budgets annexes et l'actualisation du PPI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➡ a débattu des orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Du fait de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service finances et afin de pourvoir ce poste vacant, il apparaît nécessaire d'ouvrir ce poste sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

Le recrutement du poste d'assistant ressources humaines ayant été finalisé en interne, il convient de ne maintenir que le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. De même, la procédure de recrutement pour les missions de directeur financier ayant été fructueuse, il convient de ne garder que le grade d'attaché pour ce poste.

Par ailleurs, le contrat d'apprentissage de l'agent en formation BPJEPS arrivant à échéance le 28 mars 2025, en raison du volume des inscriptions aux activités périscolaires, aussi bien sur les temps scolaires que sur les temps de vacances scolaires, il est nécessaire de recruter un

agent, du 1^{er} avril 2025 au 4 juillet 2025, afin de satisfaire les taux d'encadrement obligatoires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
MODIFICATION	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			TEMPS COMPLET	01/03/2025

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois non permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Motif	Durée hebdomadaire	Date effet
Création	Adjoint d'animation	C	Accroissement temporaire d'activité	TEMPS COMPLET	01/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ de créer et modifier les postes, tel que proposé ci-dessus,
- ➡ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents (**annexe n° 3**).

6. SIGNATURE, ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET L'EDUCATION NATIONALE, D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a besoin de l'intervention d'une accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) pour accueillir un enfant scolarisé dans une école de Thyez, sur le temps méridien.

Depuis la loi du 27 mai 2024, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur ce temps.

Vu les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoyant la prise en charge, par l'Etat, de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relatives aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Considérant qu'une famille, dont l'enfant est scolarisé, dans le premier degré, à Thyez et bénéficie d'un accompagnement d'une AESH sur le temps scolaire, a besoin de l'inscrire à la restauration scolaire, un jour par semaine, dans un premier temps ;

Considérant le projet de convention présenté (**annexe n° 4**), lequel définit, notamment, les modalités d'intervention d'un accompagnant sur le temps de pause méridienne dans le premier degré et prévoit la prise en charge financière, par l'Etat, de cette intervention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ de valider le projet de convention relative à l'intervention d'une AESH sur le temps de pause méridienne, dans le premier degré, entre la commune et l'Education Nationale (**annexe n° 4**),

➡ d'autoriser M. le Maire , à signer la présente convention,

➡ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE CHATILLON AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser des travaux de sécurisation et d'installation de feux tricolores sur la route de Châtillon (RD6), au carrefour

avec la route communale des Bossons. Ces travaux visent à sécuriser ce secteur à forte circulation, qui présente des caractéristiques potentiellement accidentogènes.

La commune a déposé, en 2024, un dossier de prise en considération à destination du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, propriétaire et gestionnaire de la RD6. Ce document reprenait l'ensemble des travaux envisagés par la collectivité pour sécuriser cette voie départementale, au droit du carrefour avec la route communale des Bossons.

Le Conseil Départemental a, par courrier du 14 janvier dernier, émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet. Par suite, afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, le Département a, comme habituellement, soumis à la commune un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien (**annexe n° 5**).

Ce document comprend, notamment, le contenu des travaux, le coût prévisionnel du projet (70 000 € HT), les règles techniques imposées par le Département, la réception et la mise à disposition des ouvrages ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

M. Mouille précise, enfin, qu'une subvention, d'un montant de 56 000 €, a été allouée à la commune par le Département pour ce projet.

M. le Maire confirme, suite à une question de M. Ducretet, que les feux installés sont bien des feux récompense. Les élus échangent sur la circulation et la vitesse des véhicules dans ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la route de Châtillon avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n° 5**) et tout document s'y rapportant.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE – TRAVAUX ROUTE DE LA RIOLLE

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille informe conseil municipal de la nécessité de réaliser, en urgence, des travaux route de la Riolle. En effet, suite aux nombreuses intempéries subies ces derniers mois, un glissement de terrain a été constaté sur cette voirie. Ce glissement a fait l'objet d'une étude géotechnique qui a conclu à la nécessité de conforter cette route.

Un projet de rénovation du réseau d'eaux pluviales et de confortation de la chaussée est à l'étude, mission assurée par le bureau VRD INFRAROUTE.

Ces travaux urgents seront, également, l'occasion pour le SYANE de réaliser, de manière concomitante, des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de la Riolle.

M. Mouille expose à l'assemblée délibérante les principaux éléments contenus dans la convention constitutive de groupement de commandes avec le SYANE pour ces différents travaux route de la Riolle (**annexe n°6**). Le présent document vise, notamment, à organiser la mise en concurrence des futurs marchés publics de travaux pour cette opération et le fonctionnement du groupement de commandes à créer entre le SYANE et la commune de Thyez. Il est important de préciser que c'est la commune qui sera coordinateur dudit groupement.

Dernier point, cette convention prévoit de créer une commission de groupement, composée de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette commission, qui sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot, est présidée par un des représentants du coordinateur. Il convient, donc, de désigner les élus de Thyez qui siègeront au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux route de la Riolle avec le SYANE (**annexe n°6**) et tout document s'y rapportant,

➡ de désigner MM Fabrice Gyselinck (président, membre titulaire de la commission), Joël Mouille (titulaire), Maurice Robert (suppléant et représentant du président en cas d'absence) et Roland Cagnin (suppléant), comme représentants de la commune de Thyez au sein de la commission du groupement de commandes créé entre le SYANE et la commune.

9. CREATION D'UN SERVICE COMMUN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL A LA 2CCAM ET ADHESION DE LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le besoin en matière de vidéoprotection exprimé par la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) et les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM du 13 février 2025, créant le service commun 'centre de supervision urbain intercommunal' (CSUI) ;

Considérant que les agents du CSU de Cluses conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le

caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

M. le Maire rappelle qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la 2CCAM et les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez ont, ainsi, décidé de créer un service commun pour la gestion du centre de supervision urbain intercommunal et d'en confier la gestion à l'EPCI.

Il aura, notamment, plusieurs missions :

- Missions d'observations générales sur la voie publique : signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale,
- Missions d'observations sur des thématiques spécifiques : événements, intempéries, secteurs extérieurs, écoles, circulation, etc....,
- Missions commandées, dans le respect des textes qui les régissent, à la demande de la police municipale ou de la gendarmerie nationale : recherche de véhicules, recherche d'individus, surveillance,
- Vidéoverbalisation : constatation d'infractions,
- Intelligence artificielle : lecture de plaques minéralogiques.

Ce service commun sera régi par une convention (**annexe n°7**) ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 3 agents de droit public, à temps complet, de la ville de Cluses à la 2CCAM, et création d'un poste de responsable du CSUI, ainsi que de 2 postes d'opérateurs complémentaires (ces 2 derniers postes seront pourvus fin 2025, en fonction de l'avancée des liaisons techniques avec les différentes communes) ;
- Financement du service, par les bénéficiaires, via les attributions de compensation, selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue, ainsi, sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes, qui souhaiteraient adhérer au service commun ultérieurement, pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la vidéoprotection, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations votées par l'ensemble des collectivités concernées.

M. le Maire donne quelques détails aux élus, concernant ce dossier : actuellement, sur le territoire, Cluses possède 67 caméras, Marnaz 60, Scionzier 15 et Thyez 26. La commune a l'objectif de porter ce nombre à 52 à la fin de l'année prochaine. Le CSUI aura pour principales missions de visionner les images des caméras de vidéoprotection du territoire et d'alerter ou d'informer les polices municipales et brigades de gendarmerie. Une fois le CSUI installé, la vidéooverbalisation sera possible, selon un cadre précis à définir.

Mme Perier et M. Ducrettet expriment leurs questionnements et leurs inquiétudes sur ce projet et regrettent l'évolution de la société et du territoire. Mme Espana craint que la vidéooverbalisation augmente le sentiment d'injustice des administrés sanctionnés par rapport à d'autres infractions plus graves, dont les auteurs ne seraient pas sanctionnés. M. le Maire entend ces réserves mais ne les partage pas, il rappelle que ce type de dispositif est très encadré par la loi et la préfecture.

M. le Maire répond à M. Vulliet que les caméras de vidéoprotection ne peuvent pas être installées sur le domaine privé ou le parking privé d'entreprises.

M. le Maire précise enfin le coût prévisionnel du CSUI :

- au niveau de l'investissement : la 2CCAM prend à sa charge 80 % des travaux de création et de raccordement du CSUI, les 4 communes membres assument les 20 % restants, selon un double calcul (nombre de caméras existantes / population DGF), chacun pondéré à part égale. Ces travaux sont estimés, au maximum, à 400 000 € (les consultations sont en cours). Le reste à charge, pour Thyez, est estimé, à ce stade, à 18 000 €, au maximum (paiement en une fois via un fonds de concours),

-au niveau du fonctionnement : le coût de fonctionnement annuel du CSUI est estimé, à ce stade, à 250 000 €. La même clé de répartition sera appliquée aux communes membres (nombre de caméras et population DGF, 50 % pour chaque élément) avec un coût estimatif maximal annuel pour Thyez de 49 000 €.

M. le Maire précise, enfin, que le CSUI fonctionnera 6 jours sur 7, avec de grandes amplitudes horaires et une mobilisation spécifique pour certaines manifestations du territoire. A terme, 6 agents travailleront au sein du service CSUI de la 2CCAM. Ce centre sera physiquement installé dans les nouveaux locaux de l'intercommunalité (ex-Banque de France).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, M. DUCRETTET ont voté contre) décide :

➡ d'approuver l'adhésion de la commune de Thyez au service commun 'centre de supervision urbain intercommunal', au sein de la 2CCAM, à compter du 1^{er} avril 2025,

➡ d'approuver le contenu de la convention-type (**annexe n°7**), qui précise, notamment, les modalités de fonctionnement et de financement du service commun CSUI et les rôles et obligations respectives de la 2CCAM et des communes adhérentes au service,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

10. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'HOPITAL ANNEMASSE-BONNEVILLE ET SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe conseil municipal que le syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) a, par délibération du 17 décembre 2024, approuvé le principe de sa dissolution et les conditions de liquidation de l'actif et du passif (**annexe n°8**).

M. le Maire rappelle que ce syndicat, dont Thyez était historiquement membre, avait été constitué afin de réaliser, notamment, les études, l'acquisition, la viabilisation et les réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation et l'extension de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville. Plus de 10 ans après la construction du CHAL, le syndicat, après avoir constaté la réussite du projet ayant justifié sa création, a délibéré sur le principe de sa dissolution, ses missions ayant été remplies.

Le comité syndical du SMDHAB a, par courrier du 3 février dernier, sollicité la commune de Thyez afin qu'elle délibère pour acter le principe de la dissolution du syndicat et valider la répartition de son actif et de son passif. M. le Maire précise, à ce titre, que la somme revenant à Thyez est de 1 922,03 € (pas de passif à lui imputer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'approuver le principe de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de l'hôpital Annemasse/Bonneville,

☞ d'approuver la répartition de l'actif et du passif du syndicat, soit la somme de 1 922,03 € revenant à la commune de Thyez (**annexe n°8**).

QUESTIONS DIVERSES

Carnaval : pour rappel, cet évènement se déroulera dimanche 2 mars dans les rues de Thyez, dès 9h30.

Maîtres-nageurs sauveteurs : M. le Maire précise, suite à une question de M. Quadrio, que le recrutement des 3 MNS nécessaires à la surveillance de la zone de baignade des lacs est en cours et que la commune cherche des solutions pour pallier le manque récurrent de candidats diplômés.

Mutuelle communale : M. Cagnin informe avoir pris connaissance, dans un journal local, de l'existence de mutuelles communales et s'interroge sur ce qui est existant sur Thyez. M. le Maire et Mme Pery répondent que la commune travaille avec la mutuelle Actiom (une

communication avait été faite, à ce sujet, dans le magazine municipal). M. Ducrettet se questionne sur le fait que des collectivités locales s'engagent dans ce type de démarches sans consultation préalable, le secteur des assurances et des mutuelles est très spécifique et règlementé, il y a des professionnels compétents, chacun devrait rester dans son domaine de compétence, selon lui. M. le Maire répond que rien n'interdit aux communes de collaborer avec une mutuelle et, qu'en l'espèce, la collectivité n'a aucun intérêt personnel à travailler avec cette mutuelle, qu'elle souhaite juste rendre service à ses habitants.

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 31 mars 2025 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK